

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 juin 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4034-2018 - Autorisation d'investissement visant à accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac d'Intragaz.

Phase 3 : Montant et date d'entrée en vigueur du cavalier tarifaire.

Confirmation de participation en Phase 3 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Conformément au paragraphe 14 de la [décision procédurale D-2020-059](#), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) confirment par la présente à la Régie de l'énergie leur participation en Phase 3 du présent dossier.

Cette participation sera modeste, tel qu'exprimé à la liste de sujets (dont le texte est ici reproduit pour faciliter la lecture) et au budget ci-joints :

Sujet :

Coûts réels moindres que prévu de conduites de collecte « *en raison d'économies diverses* » ([B-0083](#), p. 10, lignes 7-8), ainsi que le transfert budgétaire connexe et les coûts réels plus élevés que prévu de « *Servitudes et aménagement* » ([B-0083](#), pp. 9 et 10, tab. 7 et 8).

Intérêt :

En phase 2 du présent dossier, la Régie a, pour la première fois, exercé sa juridiction suivant les articles 118-119 de la [Loi sur les hydrocarbures, R.L.R.Q. c. H-4.2](#), et les articles 118 al. 1, par. 3^o et 7^o et 121 du [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline, R.R.Q. c. H-4.2, r. 3](#)), visant notamment à s'assurer que les conduites de raccordement (et les aménagements qui s'y rattachent) « *correspond[ent] aux meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement* ». SÉ-AQLPA avaient soumis des représentations à ce sujet et la Régie avait rendu une décision. La description des

représentations et conclusions recherchées ci-après s'inscrivent donc en suivi de ces préoccupations.

Description des représentations et conclusions recherchées :

Il y a lieu de vérifier, quant aux deux postes budgétaires visés, en quoi les coûts réels moindres que prévus, les « *économies diverses* », le transfert budgétaire et les coûts réels plus élevés que prévus ([B-0083](#), pages 9-10, tableaux 7 et 8 et page 10, lignes 7-8) ont modifié ce qu'Intragaz avait initialement soumis à la Régie (et que la Régie avait approuvé) quant aux conduites de raccordement (et aux aménagements qui s'y rattachent) « *correspond[ant] aux meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement* ». Suivant les précisions qui seront obtenues d'Intragaz, nous exprimerons alors, dans nos recommandations, s'il y a lieu ou non pour la Régie d'approuver ces écarts (aux fins du calcul du cavalier tarifaire) et/ou de rendre tout autre remède connexe.

Processus

Nous prévoyons uniquement soumettre des demandes de renseignements écrites sur le sujet susdit, puis un mémoire écrit. Nous ne demandons pas d'audience orale.

Le budget est d'environ 5000 \$ plus taxes, correspondant à 9,5 heures par deux personnes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.